

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Inciter les entreprises ligériennes à innover

ATTRIBUE

un prix de 20 000 € à la société WPD Offshore France, lauréate pour l'appel à solutions « EMR Pays de la Loire / Asturies » conformément au règlement du concours Résolutions, modifié par délibération du 21 mai 2021 pour intégrer les ajustements concernant cette thématique, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 février 2020,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020_00473 relative « aux Equipements complémentaires au sein de la plateforme Systèmes Energétiques Marins » figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 373 120 € (AE) (incluant la part de TVA non récupérable) sur une dépense subventionnable de 373 120 € au CEA pour le loyer 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention pour l'aide à l'hébergement de CEA Tech Pays de la Loire au titre de l'année 2021 et figurant en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 000 € (AP) sur un montant subventionnable de 12 700 000 € HT au CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE pour le financement de l'opération de construction du nouveau bâtiment de l'IRT Jules Verne,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant modificatif à la convention n° 2019_09757 figurant en 1.2 annexe 4, reportant la date de prise en compte des dépenses et la date de fin de la convention au 20 novembre 2022,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

2 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

ATTRIBUE

une subvention de 142 996 € (AE) sur une dépense subventionnable de 238 328 € HT à la société MAJENAT (44) pour le projet FROG LIGHT dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 36 511 € (AE) sur une dépense subventionnable de 36 511 € HT à l'école de design de Nantes (44) pour le projet FROG-IN dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 45 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 150 059 € HT et un prêt à taux nul de 45 000 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans à la société STIRLING DESIGN INTERNATIONAL de Nantes (44), pour le projet PERFO dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 20 429 € (AE) sur une dépense subventionnable de 136 197 € HT et un prêt à taux nul de 20 430 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans à la société BUREAU VERITAS SOLUTIONS MARINE & OFFSHORE de Saint Herblain (44), pour le projet PERFO dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 37 833 € (AE) sur une dépense subventionnable de 75 666,98 € HT à la

société EXDEN - Expertise Développement Nutrition de Carquefou (44) pour le projet PROBIOSAC dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 99 537 € (AE) sur une dépense subventionnable de 199 074,53 € HT à la société BIODIS S.A.S de Levallois-Perret (92), pour son établissement de Noyant Villages (49) pour le projet PROBIOSAC dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 60 000 € HT à l'INSERM de Nantes (44) pour le projet PROBIOSAC dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 54 350 € (AE) sur une dépense subventionnable de 217 400,19 € HT et un prêt à taux nul de 54 350 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, à la société RIPPLE MOTION SERVICES de Saint Herblain (44) pour le projet RAPID dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 74 500,25 € (AE) sur une dépense subventionnable de 298 001 € HT et un prêt à taux nul de 74 500,25 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, à la société MOD TECHNOLOGY de Nantes (44) pour le projet RAPID dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 35 277,50 € (AE) sur une dépense subventionnable de 141 110,25 € HT et un prêt à taux nul de 35 277,50 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, à la société AFFILOGIC de Nantes (44) pour le projet RAPID dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 119 275 € (AE) sur une dépense subventionnable de 198 791 € HT à la société SDI MARQUAGE (44), pour le projet SEBE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 100 781 € (AE) sur une dépense subventionnable de 167 969 € HT à la société TMC INNOVATION (44), pour le projet SEBE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 111 675 € (AE) sur une dépense subventionnable de 111 675 € HT au laboratoire CEISAM de l'Université de Nantes (44), pour le projet SEBE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 90 991 € (AE) sur une dépense subventionnable de 151 652 € HT à la société A1 STATISTIQUES (85), pour le projet SIMULBUS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 93 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 155 000 € HT à la société TELLAE (44), pour le projet SIMULBUS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 131 723 € (AE) sur une dépense subventionnable de 131 723 € HT à l'Université de Nantes - LS2N (44), pour le projet SIMULBUS dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 49 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 82 500 € HT à la société SPARKLIN (44), pour le projet SWE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 67 051 € (AE) sur une dépense subventionnable de 268 205 € HT et un prêt à taux nul de 67 051 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans à la société 4MOD TECHNOLOGY (44), pour le projet SWE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 45 838 € (AE) sur une dépense subventionnable de 76 398 € HT à la société EMBLOCK (44), pour le projet SWE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 69 683 € (AE) sur une dépense subventionnable de 69 683 € HT à l'ICAM-Ouest site de Nantes (44), pour le projet SWE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 237 270 € (AE) sur une dépense subventionnable de 395 453 € HT à l'entreprise KAPPA OFFSHORE SOLUTIONS MARINE OPERATIONS SERVICE (KOSMOS)(44), pour le projet UHR3D dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 32 850 € (AE) et un prêt à taux 0 de 32 850 € (AP) sur une dépense subventionnable de 219 019 € HT à l'entreprise SERCEL (44), pour le projet UHR3D dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 21 440 € (AE) sur une dépense subventionnable de 35 737 € HT à l'entreprise SIG (44), pour le projet UHR3D dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2018-08469-08470 relative au projet RESSOURCE CODE (Ocean Eranet) figurant en 2.1 annexe 9,

ANNULE

la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 en ce qu'elle attribuait à l'entreprise ENERDIGIT (72) une subvention de 117 500 € (N°dossier : 2020_10821) et un prêt à taux 0 de 117 500 € (N°dossier : 2020_10830), et à l'entreprise E4V (72) une subvention de 108 500 € (N°dossier : 2020_10827) et un prêt à taux 0 de 108 500 € (N°dossier : 2020_10831) pour la réalisation du projet RECUPELEC REZO, et en ce qu'elle approuvait la convention correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 71 733 euros (AP) sur une dépense subventionnable de 409 904 euros HT à l'entreprise E4V pour le projet de développement d'un démonstrateur de stockage d'énergie adossé à un site productif industriel,

ATTRIBUE

un prêt d'un montant de 71 733 euros (AP) représentant un équivalent-subvention brut de 10 637 euros à l'entreprise E4V pour le projet de développement d'un démonstrateur de stockage d'énergie adossé à un site productif industriel,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 2.1 annexe 10,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ANNULE

la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle attribuait à l'entreprise Cailleau Herboristerie une subvention de 68 845 € (AP) sur une dépense subventionnable de 137 690 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive relative au projet ImpulseAlgae figurant en 2.1 annexe 11,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020-14910 figurant en 2.2 annexe 1 relative au projet Port de plaisance innovant de la société MONTHABOR,

AUTORISE

La Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020-14877 figurant en 2.2 annexe 2 relative au projet I2M@PORT,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

3 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant figurant en 3.1 annexe 1 relatif à la prolongation du projet de R&D "STARCOM" jusqu'au 30 juin 2022,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs